





Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby



Course



Endurance



Randonnées

## Assurance de base (incluse dans le montant de la cotisation) et assurance optionnelle

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site <https://ffroller.fr> et dans l'espace licencié sur <http://my.rolskanet.fr>)

Je déclare (cocher votre choix pour les 2 garanties) :

**1/ Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels)** - Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition compris dans la cotisation / 0.36 € si licence dirigeant exclusivement compris dans la cotisation)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

**2/ Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière)** - Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9€ / option 2  15€ / fiche à renvoyer en fin de dossier)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

**Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal)**

Date : ..... Signature :

**Autorisation parentale de simple sur classement pour un licencié mineur** (ne concerne que les compétitions de Roller Hockey et de Course) :

Je soussigné(e),  père  mère  tuteur légal, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

**Date et signature du représentant légal**

Date : ..... Signature :

## Droit à l'image

Je soussigné(e), ..... autorise l'association Pamiers Roller Hockey, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales (cocher) :

à me photographier, me filmer et à utiliser mon image sur ses supports de communication

à photographier, filmer et à utiliser l'image sur ses supports de communication de mon enfant mineur dont le nom est :

.....

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour une durée illimitée.

**Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal)**

Date : ..... Signature :



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby



Course



Endurance



Randonnées

## Aptitude Médicale

En fonction de votre situation, vous devez fournir un certificat médical ou remplir une attestation :

### Doivent fournir un certificat médical :

Les nouveaux adhérents

Les personnes déjà licenciées FFRS dont le certificat médical aura plus de 3 ans dans l'année en cours

Les personnes déjà licenciées FFRS qui ont répondues « OUI » à au moins une question du QS-SPORT

*Nous vous conseillons de faire un certificat pour la pratique en compétition car certaines manifestations sportives qui le demandent sont accessibles avant 3 ans de pratique.*

### Doivent fournir une attestation :

Les personnes déjà licenciées, avec un certificat médical de moins de 3 ans **et** ayant répondu « NON » à toutes les questions du QS-SPORT (téléchargeable sur le site <http://pamiersroller.com> - rubrique INSCRIPTIONS//

**Le QS-Sport est personnel et confidentiel. Il ne doit jamais être remis au club**

## CERTIFICAT MEDICAL :

### Certificat médical à faire remplir par le médecin :

Je soussigné(e), Dr ..... Date de l'examen .....

Certifie que ..... Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir     en compétition     en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

## ATTESTATION :

### Pour les majeurs :

Je soussigné(e), NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

### Pour les mineurs :

Je soussigné(e), NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

en ma qualité de représentant légal de : NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du représentant légal :



## AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT A UN LICENCIE MINEUR

Joueur mineur : NOM : .....PRENOM : .....CLUB : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

En cas d'accident, en fonction des soins nécessaires, le responsable du club vous préviendra le plus rapidement possible et fera appel soit :

- à votre Médecin Traitant
- au SAMU (Tél : 15 ou 112)

Pour cela merci de préciser les renseignements suivants :

- Numéros de téléphone où vous pouvez être joint rapidement :

PERE : Tél : ..... MERE : Tél : ..... Responsable légal : Tél : .....

- Numéro de téléphone de voisin ou ami ou famille :

NOM : ..... Tél : .....

Médecin traitant : Docteur ..... Tél : .....

Allergies de l'enfant : .....

Etablissement de soins choisi \* :

HOPITAL .....

CLINIQUE .....

\* Ce choix sera bien sûr respecté dans la mesure où l'établissement d'accueil sera compatible avec l'état de l'enfant ou de l'adolescent.

Je soussigné :

Madame .....

Monsieur .....

Autorise tout examen, soin ou intervention chirurgicale nécessaire

Autorise le Responsable du Club :

- à demander l'admission en établissement de soins

- à reprendre l'enfant à sa sortie uniquement en cas d'indisponibilité absolue des parents.

Date ..... Signature du Père, de la Mère ou du Responsable légal

**FICHE INDISPENSABLE POUR TOUTE ADMISSION DANS L'ETABLISSEMENT DE SOINS**

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby



Course



Endurance



Randonnées

## Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service Ressource et développement de la FFRS ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FFRS et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

**Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club)  **Tout mailing** (fédéral et commercial)  **Aucun mailing**

## Règlement

**En vous inscrivant ou en vous réinscrivant, vous vous engagez à :**

- Respecter les règles morales, sportives et comportementales nécessaires au bon fonctionnement du club et à tout faire pour intégrer les nouveaux membres.
- Respecter les consignes et directives de vos dirigeants et entraîneurs.
- Respecter la salle qui vous accueille et le matériel mis à votre disposition par le club.
- Respecter tous les bénévoles qui consacrent du temps pour vous, et essayer à votre tour d'apporter votre contribution personnelle.

Vous devez être conscient que le non-respect de ces quelques règles vous expose à une exclusion du club, sans remboursement des cotisations versées.

**« Lu et approuvé », date et signature**

Date : ..... Mention et Signature :

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, merci de votre compréhension**

Un dossier complet c'est :

- La fiche d'inscription renseignée en totalité, sans la dernière partie conservée par le patineur
- Le certificat médical ou l'attestation selon la situation – **Pas de QS-SPORT**
- La photo si création de licence
- Le paiement



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Course



Endurance



Randonnées

## PARTIE A CONSERVER PAR LE PATINEUR

Lorsque votre licence sera saisie par un membre du comité de direction du club, vous recevrez un mail de [extranet@roller.fr](mailto:extranet@roller.fr) vous donnant la démarche pour imprimer **votre licence dématérialisée**. Elle vous sera demandée pour participer à des manifestations sportives et pour bénéficier des accords négociés chez nos partenaires (10 % sur tout le magasin Intersport, tarif préférentiel chez Keepcool sur présentation de la licence et d'un flyer à demander au club).

Nous vous donnons des informations essentiellement pendant les cours et à travers **notre page facebook** et **notre site internet**. Votre adresse mail sera automatiquement ajoutée au fichier des destinataires de la newsletter. Vous recevrez alors par mail chaque message qui sera rajouté sur le site. Ces messages annoncent les événements à venir (matches de hockey ou de derby, randonnées, courses, sorties, changement d'horaires de cours, passage des roues, AG...) ou des résultats. Vous aurez la possibilité de vous désinscrire sur le site à tout moment.

Nous vous demandons de **respecter les horaires de vos cours** afin de ne pas pénaliser les autres patineurs et les entraîneurs. Vous êtes donc équipés (protections, rollers, crosse pour les hockeyeurs) et dans la salle à l'heure où votre cours démarre.

Vous trouverez ci-dessous la notice de l'**assurance de base** (assurance comprise dans le prix de la licence) ainsi que la notice et le formulaire de l'**assurance complémentaire**. Si vous choisissez de prendre cette assurance complémentaire, vous devez faire la démarche directement auprès de l'organisme assureur.

### NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2019 / 2020) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :  
**Assurance MADER- MMA- Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004**  
**17030 LA ROCHELLE- Cedex 1- France Tél : 05.46.41.20.22- email : ffroller@mader.fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

### **ACTIVITES ASSUREES**

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.





Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Course



Endurance



Randonnées

- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
  - Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
  - Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
  - Le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
  - Formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
  - Toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
  - Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

## RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

## Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT** (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€

# PAMIERS ROLLER HOCKEY



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby



Course



Endurance



Randonnées

- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommages aux équipements** : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT** (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

### DECLARATION D'ACCIDENT -Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.



### GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (Contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER-MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 – 17030 LA ROCHELLE – Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ N° de licence : _____ Date de souscription : _____
Indemnité journalière <sup>(3)</sup>	15 € par jour	30 € par jour	
Prothèse dentaire Capital décès par majeur <sup>(4)</sup> Capital invalidité <sup>(4)</sup>	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 € 25 000 €		
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la période d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum.

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 3 août inclus de la saison sportive concernée.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera envoyée à l'assuré, validé par l'assureur.

Fait à : ....., le .....

Le souscripteur  
Signature

Pour l'assureur  
Signature